



Accord salarial 2012 :

La CFTC signe mais...

L'accord salarial qui a fait l'objet des ultimes négociations lors de la RPN du 21 février a été signé par la Fédération PSE CFTC ainsi que par le SNADEOS CFTC.

Cet accord reprend, à quelques variantes près, les éléments de celui qui avait été proposé lors des négociations de 2011.

L'accord de 2011 avait, en effet, introduit deux éléments nouveaux dans les approches concernant la rémunération. Tout d'abord, le COMEX et l'UCANSS avaient décidé de ne plus agir sur la valeur du point, élément qui était cependant réclamé par toutes les organisations syndicales. D'autre part, il introduisait une discrimination puisque les 5 points attribués pour 2011 ne l'étaient qu'à hauteur du niveau 9 de la classification, excluant ainsi les Ingénieurs, Praticiens et Agents de direction.

Le nouvel accord proposé consiste donc en une majoration de 5 points pour **tous**, à compter du 1^{er} mai 2012 (1^{er} mars 2011 pour le précédent) avec une majoration correspondante des plages salariales.

Cet accord sur 5 points d'augmentation a pour effet mathématique de correspondre à une augmentation décroissante en fonction du niveau, permettant par cela même un réajustement des niveaux de début de carrière, qui correspond bien à une demande de la CFTC.

L'augmentation parallèle du seuil supérieur des plages d'évolution salariale apporte également un plus, puisque débloquant aussi mécaniquement les salariés au maximum de leur plage.

Enfin, contrairement à l'accord de 2011, celui de 2012 concerne l'ensemble des salariés de l'Institution.

Cependant, la CFTC déplore que la proposition initiale d'un accroissement du nombre de points maximum en ancienneté (50 points) ait finalement été retirée par l'Employeur. Précisons que la moitié des agents et cadres sont aujourd'hui au plafond maximum dans ce domaine, ne pouvant plus ainsi acquérir les 2 points d'expérience attribués annuellement, alors que paradoxalement ils restent en poste, et souvent sur le même poste, faisant bénéficier l'institution ainsi que les autres salariés (tutorat) de cette expérience qui n'est au final, au bout de 25 ans, plus reconnue.

Pour la CFTC, à l'heure où la tendance est bien à l'allongement de la durée d'activité, le blocage à 50 points d'expérience apparaît bien comme une hérésie.

Enfin, concernant l'extension de la prime de résultat aux niveaux 6 et 7, initialement proposée par l'UCANSS et finalement non retenue, la CFTC considère qu'elle devrait être éventuellement négociée dans un autre contexte.

En conclusion, la signature CFTC a été motivée par la volonté affichée de l'employeur de faire évoluer les montants de rémunération, avec une négociation rapide, apportant ainsi aux salariés une augmentation de pouvoir d'achat, certes bien loin de l'inflation constatée, mais néanmoins certaine.

L'effort porté sur les bas salaires est également à signaler. Seule la date d'effet de l'attribution des 5 points, au 1^{er} mai 2012 aurait mérité d'être revue.